

Hausse du taux minimal du 2e pilier

Le taux d'intérêt minimal pour les avoirs du 2e pilier pourrait augmenter d'un quart de pourcent en 2008. La Commission fédérale LPP recommande au Conseil fédéral de le porter à 2,75%. Les syndicats réclament 3%.

Avec les très bons résultats des caisses de pensions en 2005 et 2006, la commission devait faire un signe. On ne peut pas soutenir un système flexible pour le taux minimum, mais seulement l'adapter vers le bas, a déclaré Claude Frey, président de la commission fédérale, confirmant une information du Syndicats Employés Suisses.

Selon l'ex-conseiller national radical neuchâtelois, le Conseil fédéral, compétent, pourrait décider à la fin de l'été. Ce taux, qui concerne la partie obligatoire du salaire annuel (entre 19 350 et 77 400 francs), demeure depuis trois ans à 2,5%. Il avait baissé de 4% en 2002 jusqu'à 2,25% en 2004.

La commission fédérale LPP compte des représentants des associations patronales et syndicales, des caisses de pensions et des autorités de surveillance cantonales. Les représentants des syndicats ainsi que du patronat romand souhaitaient une hausse à 3%.